

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 73 (1934)
Heft: 29

Artikel: Faire-part de chez nous
Autor: Woelfli, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-225922>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

FONDÉ PAR L. MONNET ET H. RENOÛ
Journal de la Suisse romande paraissant le samedi

Rédaction et Administration :

Pache-Varidel & Bron
Lausanne

ABONNEMENT :

Suisse, un an 6 fr.
Compte de chèques 11.1160

ANNONCES :

Administration du Conteur
Pré-du-Marché, Lausanne



Pages d'autrefois

IL Y A CENT ANS

L'ANNÉE chaude et sèche que nous traversons et qui donne à la vigne une avance notable comparée aux années dernières — une bonne quinzaine de jours — a rappelé à ceux qui vivaient en ce temps-là l'année 1893, de grande réputation par sa sécheresse et surtout l'excellente qualité de son vin.

Mais la précocité exceptionnelle du vignoble ne peut cependant pas être comparée à celle de 1834, il y a juste cent ans. Voici ce que nous lisons dans la *Gazette de Lausanne* du 28 janvier de cette année-là :

« On remarque, à Epesse et aux environs de Cully, des ceps de vigne tellement avancés que les feuilles ont atteint tout leur développement, et que plusieurs grappes de raisins se font déjà apercevoir. A Ecublens, on a vu à une treille, quelques bourgeons de deux pouces, une feuille de vigne bien développée et même des raisins. »

On écrivait des Brenets, à la date du 10 octobre 1834 :

« Les effets de la température extraordinaire de l'année se font sentir sur les animaux comme sur les végétaux. La grive et le rouge-queue ont des œufs. Il y a dans le village beaucoup de pommiers en fleurs. Aux Frères, à une lieue du village, un prunier a fleuri trois fois ; on y a fait depuis deux récoltes de prunes, et il en porte encore maintenant qui sont déjà de la grosseur des raisins. »

A la même date (10 octobre 1834) la *Gazette* ajoutait :

« La vendange continue dans le canton de Vaud par un temps magnifique. On s'attendait généralement à une récolte abondante ; aujourd'hui, les résultats sont à peu près doubles. Il y a des districts où des propriétaires ont fait cesser la vendange, par défaut de place, malgré les nombreuses précautions prises depuis longtemps. »

De tous côtés on annonce la même abondance, de la France, du Rhin, de tous les cantons suisses, de toutes les contrées viticoles. De là naîtrait un véritable embarras et des pertes immenses pour le vigneron qui, faute de pouvoir loger la récolte, serait forcé de l'abandonner à bas prix, si les propriétaires, en augmentant considérablement le nombre des caves et des vases, n'eussent fourni les moyens de prévoyance et de conservation, si la population n'eût généralement augmenté, si enfin un grand nombre de particuliers n'eût pris le parti de faire des provisions pour plusieurs années.

Le canton de Vaud possède 16.000 poses de vignes. Il est des contrées qui ont produit dix chars la pose, et même au-delà. Mais en n'admettant que huit chars seulement, on arrive au chiffre de 128.000 chars, qui, au prix moyen de deux batz, représenteront une richesse de plus de dix millions.

« Mais il faut écarter, car, si à cette masse on ajoute 50 à 55.000 chars en vins vieux existants, et si, de ces 180.000 chars, on en déduit 25.000 pour la consommation locale et 20.000 pour l'exportation, on trouvera qu'environ 135.000 chars resteront dans les caves, où ils suffiraient à tous les besoins, dussent trois années consécutives manquer totalement de récolte. »

Le *Fédéral*, journal genevois, disait, à la date du 28 octobre :

« Depuis 1804, nous n'avons pas eu de vendanges aussi abondantes. Partout le vin de cette année paraît devoir être supérieur à celui de l'année dernière, mais inférieur à celui de 1811 et 1812. En général, la récolte est équivalente à celle de deux années ; aussi le prix du vin nouveau est-il très bas. »

« Les semailles sont fort en arrière ; la sécheresse les a arrêtées presque partout ; aussi depuis le retour de la pluie déploie-t-on une grande activité pour regagner le temps perdu. Il faudrait un hiver bien favorable pour que l'époque tardive des semailles n'eût pas une fâcheuse influence sur la récolte prochaine. Celle des regains, dont on avait désespéré, a été assez bonne, les pluies de fin août les ont fertilisés, et la beauté de l'automne permet de profiter des pâturages. »

« A l'exception des foins, il est peu d'années où les agriculteurs de notre pays aient pu se réjouir de résultats aussi avantageux. »



ABERDZI

VO que vo z'îte oncora dzouvenu — lo bon Dieu vo lâi mantigne grand teimps — et vo principalement lè dzeintye fèmale rovilleinte quemet on sèllo que sè montre aprî la piodze, vo sède pe rein mé que l'è que d'aberdzi. Mâ, vo, que z'âi età dzouvenu lâi a onna balla vouarba de teimps, père-grand et mère-grand d'ora, prâo su que vo z'âi cein cognu. Vu tot parâi vo lo redere, l'è pas de trào po dâi villhie tite quemet lè noûtre.

Cein sè passâve lo deçando né, l'hivè principalement. Tandu la veillâ, on età ti einseimbllo dein lo pâilo d'avau. La mère-grand felâve dâo brego, la mère retacounâve l'è tsausse à sè brise-fè de mousse, tandu que l'è z'homme maillâvant lè rioute po dâi lin, âo appouentessant dâi tsevelhie po la boutseri.

Adan, lè dzouvenu valet, quand lâi avâi onna felhie à maryâ, vegnant assebin veillî avoué ti. L'è dinse que lè frequeintachon coumeincîvant. Petit-z-à-petit, lè valet que n'avant pe rein mé de pince po la tsermalâre, allâvant autra pâ, tsau ion, et po fini ein restâve fenameint dau-trâi. Vè d'hî z'hâore, tsacon allâve droumi et la veillâ l'età passâve.

Mâ, lâi avâi quaque fèmale que l'amâvant bin lâo boun'ami. Adan, quand l'età ti via, que la grachâosa età montâie dein son pâilo damon, — la cillière allumâie, — l'âovressâi la fenîtra po dere « adieuissivo ! » (*bonne nuit*) âo tsermallâ. Mêmameint stisse grapelhîve amont clliâ fenîtra po on baison et dâi coup allâve on

momeint dein lo pâilo. Oh ! pas grand teimps, po cein que lè villhie sè veillîvant.

Eh bin ! l'è cein que l'età aberdzi. Et lè felhie qu'aberdzîvant l'età sure de passâ pè la leinga dâi dzein. Dein ti lè casse n'età pas onna recoumandachon, et clli l'aberdzâdzo sè fasâi ein catson.

L'è iena que s'è passâie dein clli teimps que vu vo dere.

La Caton âo bossî età reluquâie pè on boun-ami, lo Sami âo Greffîé. Clli Sami, l'età venu veillî avoué lè z'autro vè lo bossî et, quasû vè nâo hâore l'avâi fè état de sailli. Mâ l'età onna rusa po allâ s'einfatâ dein la pâilo à la Caton. Volive vère cein que derâi.

A-te que lo que s'einclliou dein on bouffet ein atteindint la Caton. Quemet la porta s'è-te rovâie recllioussè on iâdzo que l'â età dedein, sarâi à mè tyâ que porri pas vo lo dere. Cein l'è arrevâ et pu l'è dinse.

Tot d'on coup, lo Sami l'out onna breson pè lo pâilo de côute. Qu'età-te arrevâ ? Lâi avâi on coumeincement d'inceindie pè la cousena et la pouâre l'età granta. Mon Sami risquâve d'ître grellî. L'avâi biau tsaussemaillî, fère dâi pî et dâi man po sè sauvâ : la porta tagnâi fè. Mon Dieu que fère ?

Adan, lâi vint onn' idé. Bete son mor vè lo perte de la serraille et brâme d'âotant que pâo :

— Sauvâ lè mâoblllo po coumeincî ! (*Sauvez les meubles*). Marc à Louis.

Au théâtre. — On joue un drame très touffu, comportant une trentaine de rôles et dont on a peine à suivre l'intrigue.

A une scène de meurtre, un spectateur manifeste sa satisfaction. Et, comme son voisin s'en étonne :

— Ça fait toujours un personnage de moins.

FAIRE-PART DE CHEZ NOUS

Brantigny-le-Petit, ce 25 juin.

A mon vieil ami François,

Comme je sens de nouveau depuis une paire de jours mes douleurs qui me trivougnent les jointures, je reste par la maison, à bricoler de ci, de là, ce qui fait que j'ai un peu de temps à moi. J'en profite pour t'annoncer un grand nouveau, rapport à notre Fanchette. Voilà de quoi il retourne.

Donc, la Fanchette, tu sais, l'aînée de mon second mariage, s'est arrangée, le jour de l'abbaye du village, avec le fils au syndic, tu sais, l'Albert qui a fait des études pour être notaire. Ça fait que... ils vont se marier.

A vrai dire, je suis content qu'on soit cette fois au clair avec cette fille qui commençait à nous donner bien du souci. Il y a assez longtemps que ces deux se courraient après, par derrière notre dos, que ça faisait causer par le village. Si bien que, l'autre jour, j'ai dit à l'Albert qui venait m'emprunter de la graisse de char pour son père :

— Ecoute, mon garçon, pendant que je te tiens ! Il faudrait bien tâcher de voir quand ça veut finir, ce commerce et ces manigances avec notre Fanchette. La veux-tu pour à de bon, oui ou bien non ?

Sur cette apostrophe, il a bien fallu qu'il se décide. Ce qui fait que... ils vont se marier dans un mois, d'abord qu'on aura rentré les pommes de terre — il y en aura, cette année et on pourra même en donner aux cochons. — Ma femme va

s'occuper du trousseau, mais depuis hier, elle est grinche, qu'on ne sait pas par quel bout la prendre, à cause de la grande Rosalie, la couturière, qui s'amuse à avoir un panaris, tout juste au moment où notre Fanchette va se marier. Ma femme prétend que cette pique-pattes de rave a fait exprès de la mettre dans l'embarras pour le trousseau, parce que cette grande perche espérait, elle aussi, de devenir la belle-fille du syndic. Si elle n'était pas si habile de ses doigts et surtout pas pressée pour ses notes, on ferait venir une couturière de la capitale, parce que, tu comprends, mon ami François, qu'on ne veut pas que notre Fanchette, une future personne de sorte, soit fagotée comme une effeuilleuse de la vallée d'Abondance. On a bien vendu le gros cochon que tu as vu quand tu es venu me voir — un tout beau, 540 livres. — Ça fait que... on ne regardera pas à un écu près pour que notre fille ne parte pas de la maison avec rien sur le dos.

La Fanchette aura ses trente ans d'abord. Je crois que c'était le fin moment de la caser. A vrai dire, ma femme et moi, on avait peur qu'elle nous reste sur les bras, parce que, pour être franc, pour être jolie, comme quand on dit qu'une fille est jolie, eh bien, la nôtre n'est pas précisément jolie. Elle est du gros tas, comme on dit. Mais pour être travailleuse, il n'y a pas, elle ne boude pas à l'ouvrage. Elle vaut carrément un bon domestique. Ce qui fait que... l'Albert au Syndic ne sera pas à plaindre, de ce côté-là. Et pour faire des gâteaux aux groseilles, avec un bon « revon », il n'y en a point comme notre Fanchette.

Pendant que je tiens la plume et que le bec va bien, tu te rappelle la jument, la « Grise », avec laquelle ce vieux renard de Salomon Gunzebrouque a trouvé moyen de m'engueuser, eh bien j'ai réussi à la truquer, à Echallens, contre un fourneau à gaz et une armoire à glace, qu'on donnera à la Fanchette, pour son nouveau ménage.

Dimanche dernier, notre pasteur m'a touché la main à la sortie du sermon et m'a dit comme ça : — Alors, Gédéon ! Voilà votre Fanchette qui va faire un bon parti avec le fils au syndic que j'ai eu au catéchisme. Comme le temps passe, tout de même ! Une crâne fille, votre Fanchette. Je suis sûr qu'elle paraîtra toute jeune, quand elle sera couverte de son voile de mariée.

Moi, je me suis pensé : — Je te vois venir, avec ton compliment qui n'en est pas un. Toujours est-il qu'elle ne gardera pas son voile pour donner à manger aux poules. Son mari s'y habituera, comme tant d'autres. La « joliveté » ne fait pas toujours le bonheur ! C'est un bien brave homme, notre pasteur. Il faudra qu'on l'invite à la noce et quand on fera boucherie, on lui enverra un bout de saucisse à griller.

Bref, on est bien content que notre aînée soit casée. A propos, mon ami François, tu dois savoir qu'il nous reste la Marie, la cadette, qui va sur ses vingt-six ans. Si des fois... avec ton fils, Jean-Louis ?... Ils se connaissent et se sont causé un puissant moment, vers le rond de danse, le jour de l'Abbaye. Ça fait que... il ne resterait plus qu'à les accorder. Par exemple, je ne sais pas au juste s'il y a de l'amour. A leur âge, ça m'a plus autant d'importance que quand je me suis laissé embobeler par ma Lisette. A ce moment-là on n'avait pas quarante ans entre les deux et on ne pouvait pas attendre le moment de passer chez le pétabosson et à l'Eglise. Pour la Marie et ton Jean-Louis, évidemment, il n'y a rien qui brûle. C'est histoire d'en parler, tu comprends. Tout de même, parle-z-en à ta femme. Pour moi, je serais assez d'accord. Si tu viens de nos côtés, ces temps prochains, j'ai encore un restaillon de ce vieux marc, du mien. Il est si tellement bon qu'il a risqué de te faire manquer le train, à ta dernière visite. A moins que tu préfères un verre de ce « Chardonne » 1929 qui ferait revenir des morts ? Il m'en reste encore la moitié d'un casier.

Assez batoillé comme ça ! Bien des choses chez toi, salut et conservation !

Gédéon Deladoue, assesseur.

P. c. c. : F. Wælfli.

SOCIÉTÉS DE GARÇONS



ORIGINE des Sociétés de « Garçons » ou Sociétés de « Jeunesse », est très ancienne ; on en retrouve des traces plusieurs siècles en arrière, ainsi que cela résulte d'anciens manuscrits qui viennent de nous être communiqués, et qui sont relatifs à la Société des Garçons de la commune de M...

Nous n'indiquerons les noms des localités et des personnes que par leurs initiales.

Il est très curieux de relire les us et coutumes de ces Sociétés de Jeunesse, qui constituaient, dans chaque village, une espèce d'autorité jouissant de divers privilèges à l'occasion des fiançailles et des mariages. On leur tolérât certains droits auxquels les usages du temps ne permettaient guère de se soustraire.

Les Sociétés de Garçons prenaient pour ainsi dire sous leur protection et leur jalouse surveillance les filles de l'endroit, s'efforçant d'éloigner d'elles les jeunes galants qui ne faisaient pas partie de la société, et tout particulièrement les jeunes gens étrangers à la localité ; car ceux-ci n'osaient presque pas épouser une ressortissante d'un village voisin sans avoir satisfait aux exigences de la Société des Garçons, sauf à courir la chance de toute espèce d'affronts et d'incidents désagréables.

Les manuscrits que nous avons sous les yeux nous montrent que, déjà au XIV^e siècle, des associations semblables existaient dans de nombreux villages, et qu'elles avaient des règlements, dont les principales dispositions ont persisté jusque dans la seconde moitié de ce siècle. Et nous ne serions pas étonné qu'il en restât encore quelques traces dans certaines localités.

Voici maintenant, à l'appui de ce qui précède, quelques extraits tirés d'anciens documents :

« Sur le dix-huitième jour du mois de Décembre de L'an courant après la Naissance de notre Seigneur Jésus Christ treize cent et trois ans. Nous les garçons de M... Etant assembles pour vaquer aux droits de nos Charges et en particulier pour traiter comme il serait convenable de faire et arrêter à teneur de nos précédents droits dressez en grand Volume sur le parchemin avec le seau de sire Rouge y pendant et singulièrement pour Conclure et arrêter avec le Sieur J. W. époux étranger et Madeleine H... son Epouse de notre village, lequel dit W. Epoux au Fiançaille de sa dite Epouse faisait difficulté de nous satisfaire des peines et soins que nous avons eu pour garder sa dite Epouse.

Mais après luy avoir représenté en notre Compagnie les droits que nous avons en main, Iceluy s'étant humblement recommandé à nous, lequel de sa franchise volonté, et à forme de nos dits droits nous a payé deux Pistolles en or et de poig et moyennant dite somme il croyait être franc.

Mais comme il était aussi chose juste que sa dite Epouse traitât aussi avec nous, icelle ayant aussi vu et entendu nos dits droits nous a aussi payé assavoir un Ducat en or un setier de vin et une fournée de pain.

Or, afin qu'à l'avenir il n'arrive plus aucune désunion, nous avons bien voulu faire a rediger par écrit et renouveler nos droits comme s'ensuit.

Premièrement nous voulons et entendons que tous ceux qui seront membres de notre Compagnie se comporte envers les dits Epoux et Epouses qui se feront à l'avenir dans notre lieu le tout honorablement, mais par contre nous ordonnons que tout Etranger qui voudra prendre femme en Mariage en notre Village soit entendu à nous payer et ce promptement pour avoir eu gardé sa dite Epouse assavoir deux pistolles en or ou la valeur en argent.

Secondement nous ordonnons et toujours à forme de nos dits droits que toutes Epouses qui sortiront hors de notre Village devront payer à notre Compagnie scavoir un ducat d'or avec un setier de vin une fournée de pain et de la viande pour accompagner et manger raisonnablement le dit pain.

En troisième lieu Nous entendons que les

Epoux et Epouses de notre lieu, et qui n'en sortiront point, nous les quittons pour la moitié de la ditte Ordonnance toutes fois réservé la grace de notre Compagnie.

En fin est encore ordonné que tous ceux qui voudront à l'avenir être membres du corps de notre ditte Compagnie devront être des honnetes et fidèles Garçons et devront payer quatre carterons de vin et une miche de pain.

Laquelle ordonnance tirée de la vieille notre dite Compagnie en général avons tous jurez de les maintenir sans y déchoir d'un seul point ; Promettans de vous être fidèle l'un à l'autre. Donnée en notre ditte Compagnie sous notre seau accoutumé et signature de notre secrétaire sans aucun préjudice le jour et an que dessus 1303.

Dans un autre manuscrit daté de Janvier 1770, et intitulé *Loix concernant l'honorable Compagnie des Garçons de M...*, nous remarquons diverses dispositions infligeant des peines et amendes, pour infractions au règlement. On punissait, entr'autres :

Celui qui provoquait du scandale, ou se rendait coupable « de quelque vilénie dans la Compagnie par vin bu ou par d'autres liqueurs. »

Celui qui cherchait à entraver les amours d'un membre de la société ou à lui substituer, auprès de celle qu'il aimait, un étranger à la dite société.

Celui qui révélait ce qui se passait dans les réunions de la Compagnie.

Un article de ce règlement concerne les devoirs à observer envers les filles du village, que les garçons devaient « fréquenter honnêtement, sans faire aucun scandale ni sottise que ce soit, ni par le village ni ailleurs, de ne pas les mépriser sans des raisons fortes, mais de chercher en tout leur honneur, leur être fidèles, sincères et de bonne foy. »

Ceux qui étaient reçus membres de la Compagnie, promettaient en y entrant « d'être brave et fidèle garçon. »

Les diverses charges dans la direction et l'administration de la Compagnie étaient les suivantes : « Un président, un secrétaire, un trésorier, un 1^{er} justicier et juge, un 2^e justicier, un 3^e justicier et chatelain, un 4^e justicier et lieutenant, un 5^e justicier et capitaine, un 6^e justicier et maire, et enfin un gouverneur. »

Citons maintenant cette autre pièce, excessive-ment curieuse :

« Le 25 novembre 1737, jour des Noces à Anne Marie..., les Garçons de M... étant assembles pour lui faire honneur pour dont prévenir aux difficultés qui pourraient survenir à l'avenir pour le garçon qui doit prendre l'Epouse, on a trouvé à propos que cela devait se passer par la pluralité des voix et que celui qui la mènerait aura six crutz pour sa peine et cela sera en règle pour l'avenir, et comme c'est la Coutume que les Epouses donnent des mouchoirs à ceux qui les retiennent, si le mouchoir est de valeur il devra être à la Compagnie des Garçons, réservant six crutz pour celui qui la retiendra, mais c'il n'est pas plus valable que six crutz, il n'aura rien à refaire à la Compagnie et le mouchoir sera sien. »

Tout cela n'est pas très explicite ; cependant il paraît en résulter que lorsqu'un jeune homme voulait demander une fille en mariage, les premières démarches se faisaient par l'entremise d'un membre de la Société des Garçons, qui la « retenait » et lui, le jour des noces, la « menait » chez son fiancé. Il recevait alors de la jeune fille un mouchoir comme témoignage de reconnaissance.

(A suivre).

LE CHIFFRE-OBSESSION

UN matin, M. Alcide Lorquet s'était subitement arrêté à l'angle de deux rues dans son paisible quartier. Son front exécutait des hochements précipités, tandis que ses yeux derrière les lunettes se dilataient à contempler ses doigts levés et abaissés comme les signaux d'un télégraphe primitif.

Un gardien de la paix lui posa une main à l'épaule, en maugréant d'une voix cavernueuse :